

ARRETE MUNICIPAL N°2026-0227

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR REMI PAUTHE EN SA QUALITE DE 8EME ADJOINT AU MAIRE

Le maire de la commune de Juvignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 qui prévoit, en cas d'empêchement ou d'absence, le remplacement provisoire du Maire dans la plénitude de ses fonctions, en particulier par les adjoints dans l'ordre de nomination.
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,
Considérant que le conseil municipal, réuni le 27 mars 2026, a élu Monsieur Rémi PAUTHE en tant que 8ème adjoint au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Serge GROS, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Rémi PAUTHE, en sa qualité de 8ème adjoint, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **L'ENVIRONNEMENT, LA TRANSITION ECOLOGIQUE, LA BIODIVERSITE ET LA NATURE EN VILLE**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Définir et piloter la stratégie de transition écologique
- Développer les politiques énergétiques et la maîtrise des consommations
- Suivre la qualité de l'air et des nuisances environnementales (notamment sonores), en lien avec les partenaires institutionnels (ATMO, DDTM...)
- Piloter la gestion des espaces verts communaux et contribuer au suivi des espaces métropolitains
- Développer la biodiversité et la nature en ville
- Intégrer les enjeux d'adaptation climatique dans l'espace public (végétalisation)
- Piloter la politique de l'animal dans la ville
- Assurer la gestion durable de l'eau (dont ressource locale)
- Suivre les politiques GEMAPI en lien avec la Métropole
- Coordonner les relations avec les acteurs de la chasse et de la pêche
- Pilotage du label « Phyto zéro »
- Pilotage des jardins partagés de Juvinus
- Assurer, pour son quartier des Constellations, l'animation de la politique de proximité

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, et de la 1^{ère} au 7^{ème} adjoint, Monsieur Rémi PAUTHE 8ème adjoint au Maire, remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

ARTICLE 3 : Monsieur Rémi PAUTHE rendra compte régulièrement à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés au titre de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Les actes signés au titre de l'article 1, devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.



ARTICLE 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment par le Maire. Elle prendra fin de plein droit au plus tard à l'expiration du mandat du conseil municipal issu des élections de mars 2026.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 23 avril 2026

Le Maire,



Serge GROS

Notifié à l'intéressé le :